

**ARRÊTÉ N° 2022.11.05**  
**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,**

**Vu** la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,  
**Vu** le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
**Vu** l'état des lieux,  
**Vu** la demande formulée en date du 9 novembre 2022 par laquelle la société ALBA Telecom demandant l'autorisation de voirie sur la commune de Pluméliau-Bieuzy.

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Travaux de de remplacement d'appui Orange dans le cadre du déploiement de la fibre optique à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation appropriée par l'entreprise

**Article 3 - Ouverture de chantier et récolement.**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 31 jours.

L'ouverture de chantier est fixée au 14 novembre 2022.

**Article 4 - Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 - Formalités d'urbanisme.**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Un contrôle sera effectué par le service technique de la commune.

**Article 7** - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 09 novembre 2022**

Par déléation,  
Le Directeur Général des  
Services Municipaux  
**Nicolas LEFEBVRE**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des transports

## Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024\*01

### Gestionnaires des réseaux routiers

#### Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : ALBA TELECOM Prénom :  
Dénomination : Représenté par : Mr BURIEL Antoine  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :  
ZA Ty er Douar  
Code postal 5 6 1 5 0 Localité : Baud Pays : France  
Téléphone 0 6 2 6 0 3 8 7 5 1 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : Antoine.buriel@albatelecom.fr

#### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :  
Code postal Localité : Pays :  
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : @

#### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n°<sup>1et 156</sup> Voie communale n°  
° Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rte de St Nicolas, Briodly, Kerangard, Rue du Stade  
Code postal 5 6 3 1 0 Localité : BIEUZY LES EAUX

#### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence :  
Description des travaux : Déploiement Fibre Optique Mégalis/Axione  
Date prévue de début des travaux : 1 4 1 1 2 0 2 2 Durée des travaux (en jours calendaires) : 3 0

#### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 3 0 Date de début de réglementation : 14/11/2022  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue 7m  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) 1

**Interdiction de :**

**Circuler**

Véhicules légers   
poids lourds

**Stationner**

véhicules légers   
poids lourds

**Dépasser**

véhicules légers   
poids lourds

Vitesse limitée à : 50 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....  
.....  
.....

**Autres prescriptions :**

Demande d'un arrêté permanent

.....  
.....

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal     Localité : ..... Pays : .....

Téléphone         Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : .....@.....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 1 0 / 1 0 / 2 0 2 1

Nom : BURIEL Prénom : Antoine Qualité : Conducteur de travaux